FORmation des ENseignants SEConda 2018-2019

# INSCRIPTIONS

Conditions et procédure d'admission

# MASE DISCIPLINAIRE (Maîtrise universitaire disciplinaire

en enseignement secondaire)





## DÉLAI D'INSCRIPTION

Les inscriptions pour l'admission en 1ère année de la MASE disciplinaire sont ouvertes

**DU 15 JANVIER 2018 À 12 HEURES** 

**AU 28 FÉVRIER 2018 À 15 HEURES** 

ATTENTION
LES INSCRIPTIONS
HORS DÉLAI
NE SERONT PAS
PRISES EN COMPTE.

## SOMMAIRE

- p.3 | Avant-propos Disciplines ouvertes à la formation en 2018-2019
- p.4 | Conditions d'admission en MASE disciplinaire Prérequis académiques
- p.5 | Inscription en ligne
- p.6 | Processus de sélection
- p.7 | Fin de la procédure Démarches d'immatriculation à l'UNIGE
- p.8 | Extrait spécial de casier judiciaire
- p.8 | Pour en savoir plus... Liens utiles | Loi sur l'instruction publique (LIP), art. 133



### **AVANT-PROPOS**

Ce cursus MASE disciplinaire, organisé sur deux années, forme à l'enseignement secondaire dans une discipline.

Le programme d'études correspond à 94 crédits ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après « crédits »).

<u>Un module de formation professionnelle optionnel</u> de 10 crédits est proposé (cf. <u>Plan d'études MASE disciplinaire</u>) ; celui-ci donne accès à l'enseignement dans les écoles professionnelles (écoles de commerce, ECG, ...).

Les conditions d'admission et prérequis académiques concernant l'admissibilité en formation sont décrits aux chapitres CONDITIONS D'ADMISSION EN MASE DISCIPLINAIRE et PRÉREQUIS ACADÉMIQUES.

### **DISCIPLINES**

### OUVERTES À LA FORMATION EN 2018-2019

ALLEMAND	GÉOGRAPHIE

ANGLAIS HISTOIRE

ARTS VISUELS HISTOIRE DE L'ART

BIOLOGIE INFORMATIQUE

CHIMIE ITALIEN

DROIT LATIN

ÉCONOMIE MATHÉMATIQUES

ÉDUCATION PHYSIQUE MUSIQUE

ESPAGNOL PHILOSOPHIE

FRANÇAIS PHYSIQUE

### **CONDITIONS D'ADMISSION**

#### EN MASE DISCIPLINAIRE

L'admission en MASE disciplinaire est soumise aux Conditions d'admission stipulées dans les Règlements d'études FORENSEC 2017 et 2018\* (\* en cours de validation)

Les étudiant-e-s intégrant la formation pendant l'année académique 2018-2019 seront soumis-es au Règlement d'études FORENSEC 2018 Pour être admis-es en MASE disciplinaire, les candidat-e-s doivent à la fois :

- Remplir les conditions générales d'immatriculation de l'Université
- Ne pas avoir subi d'échec définitif ou avoir été éliminé-e-s d'une formation similaire dans une autre HEP ou institution équivalente, au cours des 5 ans qui précèdent
- Remplir les prérequis académiques décrits dans ce document
- Obtenir, pour la discipline de formation, une place de stage en responsabilité, de 4 périodes minimum et 6 périodes maximum, dans l'enseignement public ou privé genevois
- · Fournir un extrait spécial de casier judiciaire

Règlement d'études 2017 de la FORENSEC, art. 20 ch. 1

Service des admissions de l'UNIGE

Extrait spécial du casier judiciaire

### PRÉREQUIS ACADÉMIQUES

Pour intégrer la Formation en enseignement secondaire en MASE disciplinaire, les candidat-e-s doivent réunir les prérequis académiques suivants :

- 1. Être en possession d'une Maîtrise universitaire dans une discipline enseignable, au plus tard à la session de juin 2018
- 2. Avoir obtenu 120 crédits dans la discipline de formation, au plus tard à la session de juin 2018
  - Le total de ces crédits doit être constitué de crédits niveau Bachelor et de crédits niveau Master, répartis indifféremment
- 3. Avoir effectué un mémoire, soutenu au plus tard à la session de juin 2018 dans la discipline de formation

À la fin juin 2018, tout-e candidat-e n'ayant pas obtenu un Master ou les crédits nécessaires, n'est pas admissible en 1ère année de formation pour l'année académique 2018-2019.

### **INSCRIPTION EN LIGNE**

La procédure d'inscription se fait uniquement par voie électronique. Seules les pièces numérisées seront considérées; tout autre document ne sera pas pris en compte.

Avant d'initier inscription en ligne, il faut lire attentivement la procédure et préparer les documents qui sont demandés sous la rubrique :

DOSSIER D'INSCRIPTION NUMÉRIQUE

Avant cette phase de finalisation, il est important de :

- Réunir toutes les pièces constituant le dossier numérique
- Numériser l'ensemble de ces éléments au format pdf (aucun autre format ne sera accepté par la plateforme d'inscription)
- La taille maximum de chaque fichier ne doit pas excéder 10Mo. Pour limiter la taille des fichiers une numérisation en nuances de gris et une résolution faible est préférable

L'éligibilité des candidat-e-s au module de formation professionnelle est établie conjointement par l'IUFE et l'IFFP

#### 1. ENREGISTREMENT EN LIGNE

1. Les candidat-e-s communiquent une adresse e-mail personnelle sur laquelle un lien personnalisé leur sera transmis

L'adresse e-mail communiquée lors de l'inscription sera utilisée pour toute la correspondance future dans le cadre de la procédure d'admission en 1<sup>ère</sup> année MASE disciplinaire

 Ce lien personnalisé permet d'accéder à la phase de finalisation de l'inscription

### 2. DOSSIER D'INSCRIPTION NUMÉRIQUE

Les candidat-e-s complètent leurs données personnelles et téléchargent l'ensemble de leur dossier numérisé au format **pdf**, divisé en 4 à 6 fichiers:

- 1. Lettre de motivation
- 2. Curriculum vitae
- 3. La copie du diplôme de Master

Si le diplôme est étranger, une copie certifiée conforme du diplôme de Master est nécessaire

- 4. La copie des PV d'examens (Bachelor et Master)
- 5. Annexe1:

Si le diplôme n'est pas issu de l'UNIGE, les descriptifs des cours détaillant le contenu des cours et les crédits obtenus dans le cadre de la formation initiale (Master et Bachelor)

6. Annexe 2:

Si les candidat-e-s désirent suivre le module de formation professionnelle :

- a. Une déclaration personnelle attestant de 1000 heures d'activités professionnelles accomplies hors enseignement et éducation
- b. Une pièce justificative par activité, telle que certificat de travail, attestation de travail ou certificat de salaire émis par l'employeur. L'activité et la désignation de l'employeur et le taux d'occupation effectué doivent être déclarés

L'ensemble du dossier numérique servira à l'analyse détaillée des candidatures

L'IUFE peut être amené à consulter les facultés concernées par la discipline de formation ou d'autres institutions de formation des enseignant-e-s en vue de statuer sur l'admission du candidat/ de la candidate 3. FINALISATION DE L'INSCRIPTION

L'inscription ne sera validée que si les candidat-e-s confirment avoir lu et acceptent les trois conditions listées dans le formulaire d'inscription en ligne :

- Je n'ai pas subi d'échec définitif ou ai été éliminé-e auprès d'une formation similaire dans une autre haute école suisse au cours des 5 ans qui précédent
- J'ai lu et accepté les Conditions et procédure d'admission en MASE disciplinaire pour une entrée en formation à la FORENSEC
- J'autorise l'IUFE à vérifier, si nécessaire, les informations fournies dans ce formulaire auprès des institutions de formation des enseignant-e-s concernées

Une fois l'inscription en ligne terminée et validée, les rubriques complétées et les documents téléchargés ne pourront pas être modifiés.

Un e-mail confirmant la finalisation de l'inscription est envoyé automatiquement à l'adresse e-mail donnée dans les coordonnées personnelles.

### PROCESSUS DE SÉLECTION

- La Forensec vérifie que les candidat-e-s remplissent les trois premiers points décrits sous CONDITIONS D'ADMISSION EN MASE DISCIPLINAIRE
- La liste des candidat-e-s suivant-e-s est transmise au DIP :
  - a. Les candidat-e-s admissibles, c'est-à-dire qui remplissent les **PRÉREQUIS ACADÉMIQUES**
  - b. Les candidat-e-s en situation conditionnelle d'admissibilité, pour lesquel-le-s l'institut est en attente soit de la confirmation de réussite du diplôme et des crédits requis, soit d'une décision de la faculté concernée par son diplôme
- 3. La décision d'attribution des stages appartient au DIP

Conformément à l'article 133 de la Loi sur l'Instruction Publique (LIP) du 17 septembre 2015, le DIP se charge de l'attribution des places de stage

Les modalités et les critères régissant la procédure d'attribution des places de stage sont fixés par le DIP, conformément aux normes et pratiques de l'Etat en matière d'attribution de places de stage.

L'attribution des places de stage est indiquée directement aux candidat-e-s par le DIP

 La Directrice de l'IUFE prononce l'admission dans un courrier recommandé envoyé aux candidat-e-s. Seul ce dernier fait foi pour une entrée en formation en 2018-2019 Règlement d'études 2017 de la FORENSEC, art 7, ch.1, lettre d, ch. 2-3

LIP

Pour être admis-e en MASE disciplinaire, il faut avoir obtenu une place de stage en responsabilité

L'admission définitive reste sous réserve de la décision d'immatriculation du Service des admissions Inscriptions 2018-2019 Conditions et procédure d'admission MASE disciplinaire

### FIN DE LA PROCÉDURE

- Les premiers résultats de la procédure d'admission seront communiqués à partir du 15 juillet 2018
- À partir du 31 juillet 2018, les informations relatives à la rentrée 2018-2019 sont régulièrement mises à jour sur le site de l'IUFE

**IUFE** 

Toute demande d'information au sujet des immatriculations doit être adressée au Service des admissions de l'UNIGE

### DÉMARCHES D'IMMATRICULATION

#### À L'UNIGE

Les candidat-e-s sont tenu-e-s d'effectuer les démarches d'immatriculation dans les délais impartis par le Service des admissions de l'Université de Genève. En fonction de la situation académique dans laquelle ils/elles se trouvent :

Service des admissions de l'UNIGF

### TRÈS IMPORTANT:

Pour entrer en formation Forensec, les candidat-e-s doivent être inscrit-e-s à l'UNIGE

Respecter les délais est impératif

#### CANDIDAT-E-S JAMAIS INSCRIT-E-S À L'UNIGE

Les candidat-e-s doivent s'immatriculer

#### avant le 30 avril 2018

en suivant les démarches en ligne :

https://www.unige.ch/admissions/sinscrire/procedure-immatriculation/ puis en envoyant le dossier complet au **Service des admissions de l'UNIGE**.

#### CANDIDAT-E-S DEVANT SE RÉIMMATRICULER À L'UNIGE

La réimmatriculation ne s'applique pas aux participants de formation continue qui sont eux soumis aux mêmes délais que tout nouvel-le étudiant-e

Les candidat-e-s doivent se réimmatriculer entre le 1er juin et le 15 août 2018 via la plateforme en ligne :

admissions.unige.ch

#### CANDIDAT-E-S ACTUELLEMENT IMMATRICULÉ-E-S À L'UNIGE

Les candidat-e-s doivent annoncer leur deuxième formation et/ou leur changement de faculté

entre le 1er juillet et le 15 août 2018

via la plateforme en ligne :

admissions.uniqe.ch

#### EXTRAIT SPÉCIAL DU CASIER JUDICIAIRE

Comme précisé par l'Office fédéral de la justice :

« Tout employeur (organisation) offrant des activités professionnelles ou non professionnelles organisées avec des mineurs ou des personnes particulièrement vulnérables peut exiger de ses travailleurs un extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers. Celui-ci permet d'assurer que les mineurs ou autres personnes particulièrement vulnérables soient mieux protégés contre les auteurs condamnés pour des délits de ce type. »

Pour pouvoir effectuer une demande d'extrait spécial du casier judiciaire. les candidat-e-s doivent être en possession d'une « confirmation remplie et signée de l'employeur », l'employeur est dans ce cas l'Institut. Ce document fait partie de la démarche obligatoire pour l'obtention d'un extrait spécial du casier judiciaire ; il n'est en aucune manière une décision d'admission en formation

Ce document (« confirmation remplie et signée de l'employeur ») sera joint au courrier d'admission à la Formation le cas échant. Les candidat-e-s effectuent alors les démarches nécessaires pour l'obtention d'un extrait spécial du casier judiciaire, et transmet l'original de l'extrait dès réception à la Forensec.

### POUR EN SAVOIR PLUS...

#### **LIENS UTILES**

Extrait spécial du casier

iudiciaire

#### LIP

**IUFE** 

Règlement 2017 de la **FORENSEC** 

Directive pour l'opérationnalisation des stages

Guide de l'étudiant

Plan d'études MASE disciplinaire

# (LIP), ARTICLE 133

LOI SUR I INSTRUCTION PUBLIQUE

Art. 133 Stages en responsabilité dans l'enseignement secondaire et tertiaire B

- 1 Le nombre de places de stage et leur attribution sont déterminés par le département
- 2 Les stages, en particulier les stages en responsabilité rémunérés, doivent avoir lieu dans l'enseignement public et répondre aux exigences de formation fixées par l'institution du degré tertiaire A chargée de la formation des enseignants et le département. La formation des étudiants doit permettre une forte articulation entre connaissances théoriques et expériences pratiques